



**CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2022-116

PUBLIÉ LE 25 AVRIL 2022

Sommaire

Direction régionale de l'économie, de l'emploi, travail et de la solidarité de la région Centre-Val de Loire /

R24-2022-04-22-00001 - Décision portant agrément « Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale » - Idées en Brenne (2 pages) Page 4

DRAAF Centre-Val de Loire /

R24-2021-12-13-00005 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter EARL DE BLAMONT (45) (2 pages) Page 7

R24-2021-12-21-00018 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter EARL DE PRASLINS (45) (2 pages) Page 10

R24-2021-12-15-00008 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter EARL LA RUE NEUVE (45) (2 pages) Page 13

R24-2021-12-13-00006 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter EARL SUREAU (45) (1 page) Page 16

R24-2021-12-20-00001 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter MR ALLIMONIER Hubert (45) (1 page) Page 18

R24-2021-12-20-00002 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter Mr ARNOULT Lucien (45) (1 page) Page 20

R24-2021-12-16-00020 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter Mr BIZOUARNE François (45) (1 page) Page 22

R24-2021-12-21-00017 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter Mr DU CHEMIN DE CHASSEVAL Jean (45) (1 page) Page 24

R24-2021-12-11-00001 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter Mr FOUSSET Matthieu (45) (1 page) Page 26

R24-2021-12-20-00003 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter Mr GRAFFIN Julien (45) (1 page) Page 28

R24-2021-12-21-00019 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter Mr NIOCHE Alexandre (45) (1 page) Page 30

R24-2022-04-08-00002 - CDG DDT45 d' avril 2022 VF - 21 04 2022 (4 pages) Page 32

DRAC Centre-Val de Loire /

R24-2022-04-11-00007 - Dreux - Ancien pensionnat Saint-Pierre - Arrêté IMH (3 pages) Page 37

R24-2022-04-11-00008 - Dreux - Complexe sanatorial des Bas Buissons - Arrêté IMH (4 pages) Page 41

Ministère des solidarités et de la santé /

R24-2022-04-18-00002 - Arrêté n° 1 du 18 avril 2022 CPAM 37 Conseil n°1/2022 portant nomination des membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie d'Indre-et-Loire (5 pages) Page 46

R24-2022-04-20-00001 - Arrêté n° 1 du 20 avril 2022 CPAM 28 Conseil n°1/2022 - portant nomination des membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie d'Eure-et-Loir (5 pages)	Page 52
R24-2022-04-21-00001 - Arrêté n° 1 du 21 avril 2022 CPAM 36 Conseil n°1/2022 - portant nomination des membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Indre (5 pages)	Page 58
R24-2022-04-18-00001 - Arrêté n°1 du 18 avril 2022 CPAM 18 Conseil -n°1/2022 - portant nomination des membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Cher (5 pages)	Page 64
R24-2022-04-18-00003 - Arrêté n°1 du 18 avril 2022 CPAM 45 Conseil n°1/2022 - portant nomination des membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Loiret (5 pages)	Page 70

Secrétariat générale pour les affaires régionales de la région Centre-Val de Loire /

R24-2022-04-22-00006 - ARRÊTÉ??portant modification d'un arrêté attributif de subvention au titre de la Dotation de soutien à l'investissement public local 2016 à laCommunauté de communes Touraine Val de Vienne (3 pages)	Page 76
R24-2022-04-22-00004 - Arrêté PORTANT Délégation de signature??à François PESNEAU, Préfet de Loir-et-Cher,??pour l'attribution des subventions au titre de la DOTATION DE SOUTIEN A L INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL (2 pages)	Page 80
R24-2022-04-22-00002 - Arrêté PORTANT Délégation de signature??à Jean-Christophe BOUVIER, Préfet du Cher??pour l'attribution des subventions au titre de la DOTATION DE SOUTIEN A L INVESTISSEMENT LOCAL (2 pages)	Page 83
R24-2022-04-22-00005 - Arrêté PORTANT Délégation de signature??à Stéphane BREDIN, Préfet de l'Indre,??pour l'attribution des subventions au titre de la DOTATION DE SOUTIEN A L INVESTISSEMENT LOCAL (2 pages)	Page 86

Direction régionale de l'économie, de l'emploi,
travail et de la solidarité de la région Centre-Val
de Loire

R24-2022-04-22-00001

Décision portant agrément « Entreprise Solidaire
d Utilité Sociale » - Idées en Brenne

**DIRECTION REGIONALE
DE L'ÉCONOMIE, DE L'EMPLOI,
DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS
DU CENTRE-VAL DE LOIRE**

DECISION

portant agrément « Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale »

La Préfète de la région Centre-Val de Loire
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le code du travail notamment l'article L. 3332-7-1 complété par les articles R3332-21-1, R3332-21-2, R3332-21-3, R3332-21-4, R 3332-21-5 ;

VU la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire;

VU le décret n° 2015-719 du 23 juin 2015 relatif à l'agrément « entreprise solidaire d'utilité sociale » régi par l'article L. 3332-17-1 du code du travail ;

VU l'arrêté ministériel du 5 août 2015 fixant la composition du dossier de demande d'agrément « entreprise solidaire d'utilité sociale » (ESUS) ;

VU le décret du 10 février 2021 nommant Mme Régine ENGSTRÖM, préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret ;

VU l'arrêté du 25 mars 2021 nommant Pierre GARCIA, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des Solidarités de la Région Centre-Val de Loire ;

VU la demande d'agrément « entreprise solidaire d'utilité sociale» présentée le 25 février 2022 par Madame Joëlle BRUNET, Présidente de « IDEES EN BRENNNE », 28 rue grande – 36300 LE BLANC - N° Siret : 378 758 320 00014 ;

CONSIDERANT QUE l'entreprise répond aux exigences mentionnées au II de l'article L.3332-17-1 du code du travail ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : « IDEES EN BRENNE » dont le siège social est situé 28 rue grande – 36300 LE BLANC est agréée en qualité d'entreprise solidaire d'utilité sociale (ESUS) au sens du II de l'article L. 3332-17-1 du code du travail.

ARTICLE 2 : Cet agrément est accordé pour une durée de deux ans à compter de sa date de notification.

ARTICLE 3 : Le Directeur Régional de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région.

Fait à Orléans, le 22 avril 2022
Pour la Préfète de région et par délégation,
Le directeur régional de l'économie,
de l'emploi, du travail et des solidarités
Signé : Pierre GARCIA

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2021-12-13-00005

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
EARL DE BLAMONT (45)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU LOIRET**

Service agriculture et développement rural
Affaire suivie par : Christine RIVIERRE
Tél. 02 38 52 47 95
Dossier n°21-45-246

Le Directeur départemental
à
EARL « DE BLAMONT »
(Madame SANTERRE Carole
Messieurs SANTERRE Patrick et
Lucas)
15 Bazainville
45480 – GRENEVILLE EN
BEAUCE

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **50 ha 94 a 93 ca**
situés sur les communes de BAZOCHES LES GALLERANDES, JOUY EN PITHIVERAIS et
OISON

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 13/12/2021

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 13/04/2022, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la préfète de la région Centre-Val de Loire
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,
Pour le Chef du Service agriculture et développement rural,
la cheffe du pôle compétitivité et territoires
Signé : Emilie ROUSSEAU

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2021-12-21-00018

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
EARL DE PRASLINS (45)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU LOIRET**

Service agriculture et développement rural
Affaire suivie par : Christine RIVIERRE
Tél. 02 38 52 47 95
Dossier n°21-45-256

Le Directeur départemental
à
EARL « DE PRASLINS »
Madame PIOT Aurore et
Monsieur PIOT Xavier
Ferme de Praslins
45290 – NOGENT SUR
VERNISSON

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **188 ha 00 a 49 ca**
situés sur les communes d'AUTRY LE CHATEL, NOGENT SUR VERNISSON et PRESSIGNY
LES PINS

relative à des modifications qui vont intervenir dans la société (Entrée de Madame PIOT
Aurore en tant qu'associée exploitante – Cession de parts entre associés)

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 21/12/2021

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le
délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé
jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 21/04/2022, si aucune décision préfectorale ne
vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A
votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être
délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être
soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture
(CDOA).

Pour la préfète de la région Centre-Val de Loire
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,
Le Chef du Service agriculture et développement rural,
la cheffe du pôle compétitivité et territoires
Signé : Emilie ROUSSEAU

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2021-12-15-00008

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
EARL LA RUE NEUVE (45)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU LOIRET**

Service agriculture et développement rural
Affaire suivie par : Christine RIVIERRE
Tél. 02 38 52 47 95
Dossier n°21-45-247

Le Directeur départemental
à
EARL « LA RUE NEUVE »
Messieurs GIRARD Cédric et
CHASSINAT Eric
11 Rue Neuve
45300 – COURCELLES

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **180 ha 27 a 84 ca**
situés sur les communes de BATILLY EN GATINAIS, BOUILLY EN GATINAIS, CHAMBON
LA FORET, COURCELLES LE ROI et NANCRAÏ SUR RIMARDE

relative à des modifications qui vont intervenir dans la société (Courant 2022 : Retrait de
Mme SEVIN Aurélie associée exploitante – Changement de statut, M. GIRARD Cédric
devient associé exploitant – Cession de parts entre associés)

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 15/12/2021

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le
délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé
jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 15/04/2022, si aucune décision préfectorale ne
vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A
votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être
délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être
soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture
(CDOA).

Pour la préfète de la région Centre-Val de Loire
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,
Pour le Chef du Service agriculture et développement rural,
la cheffe du pôle compétitivité et territoires
Signé : Emilie ROUSSEAU

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2021-12-13-00006

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
EARL SUREAU (45)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU LOIRET**
Service agriculture et développement rural
Affaire suivie par : Christine RIVIERRE
Tél. 02 38 52 47 95
Dossier n°21-45-245

Le Directeur départemental
à
EARL « SUREAU »
Monsieur SUREAU Xavier
20 Les Charriers
45340 - JURANVILLE

CONTRÔLE DES STRUCTURES

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : **12 ha 48 a 89 ca**
situés sur la commune de JURANVILLE

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 13/12/2021

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 13/04/2022, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la préfète de la région Centre-Val de Loire
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,
Pour le Chef du Service agriculture et développement rural,
la cheffe du pôle compétitivité et territoires
Signé : Emilie ROUSSEAU

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2021-12-20-00001

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
MR ALLIMONIER Hubert (45)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU LOIRET**

Service agriculture et développement rural
Affaire suivie par : Christine RIVIERRE
Tél. 02 38 52 47 95
Dossier n°21-45-249

Le Directeur départemental
à
Monsieur ALLIMONIER Hubert
10 Rue de l'Ouche Cordier
La brosse
45170 – SANTEAU

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **3 ha 95 a 95 ca**
situés sur les communes de MAREAU AUX BOIS et VRIGNY

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 20/12/2021

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 20/04/2022, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la préfète de la région Centre-Val de Loire
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,
Pour le Chef du Service agriculture et développement rural,
la cheffe du pôle compétitivité et territoires
Signé : Emilie ROUSSEAU

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2021-12-20-00002

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
Mr ARNOULT Lucien (45)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU LOIRET**
Service agriculture et développement rural
Affaire suivie par : Christine RIVIERRE
Tél. 02 38 52 47 95
Dossier n°21-45-254

Le Directeur départemental
à
Monsieur ARNOULT Lucien
Saint-Marc
45720 – COULLONS

CONTRÔLE DES STRUCTURES

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : **12 ha 94 a 12 ca**
situés sur la commune de COULLONS

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 20/12/2021

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 20/04/2022, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la préfète de la région Centre-Val de Loire
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,
Pour le Chef du Service agriculture et développement rural,
la cheffe du pôle compétitivité et territoires
Signé : Emilie ROUSSEAU

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2021-12-16-00020

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
Mr BIZOUARNE François (45)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU LOIRET**
Service agriculture et développement rural
Affaire suivie par : Christine RIVIERRE
Tél. 02 38 52 47 95
Dossier n°21-45-242

Le Directeur départemental
à
Monsieur BIZOUARNE François
42 Rue du Château
45480 – CHATILLON LE ROI

CONTRÔLE DES STRUCTURES

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : **2 ha 29 a 66 ca**
situés sur la commune de CHATILLON LE ROI

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 16/12/2021

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 16/04/2022, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la préfète de la région Centre-Val de Loire
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,
Pour le Chef du Service agriculture et développement rural,
la cheffe du pôle compétitivité et territoires
Signé : Emilie ROUSSEAU

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2021-12-21-00017

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter

Mr DU CHEMIN DE CHASSEVAL Jean (45)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU LOIRET**
Service agriculture et développement rural
Affaire suivie par : Christine RIVIERRE
Tél. 02 38 52 47 95
Dossier n°21-45-257

Le Directeur départemental
à
Monsieur DU CHEMIN DE
CHASSEVAL Jean
Le Petit Sancerre
45230 – LA BUSSIERE

CONTRÔLE DES STRUCTURES

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : **86 ha 13 a 70 ca**
situés sur la commune de LA BUSSIERE

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 21/12/2021

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 21/04/2022, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la préfète de la région Centre-Val de Loire
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,
le Chef du Service agriculture et développement rural,
Signé : Nicolas GUILLET

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2021-12-11-00001

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
Mr FOUSSET Matthieu (45)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU LOIRET**
Service agriculture et développement rural
Affaire suivie par : Christine RIVIERRE
Tél. 02 38 52 47 95
Dossier n°21-45-248

Le Directeur départemental
à
Monsieur FOUSSET Matthieu
Lieu-dit Pommiers
45520 – GIDY

CONTRÔLE DES STRUCTURES

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : **101 ha 03 a 32 ca**
situés sur la commune de SARAN

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 11/12/2021

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 11/04/2022, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la préfète de la région Centre-Val de Loire
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,
Pour le Chef du Service agriculture et développement rural,
la cheffe du pôle compétitivité et territoires
Signé : Emilie ROUSSEAU

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2021-12-20-00003

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
Mr GRAFFIN Julien (45)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU LOIRET**
Service agriculture et développement rural
Affaire suivie par : Christine RIVIERRE
Tél. 02 38 52 47 95
Dossier n°21-45-251

Le Directeur départemental
à
Monsieur GRAFFIN Julien
La Landazière
Route de Jargeau
45240 MARCILLY EN VILLETTE

CONTRÔLE DES STRUCTURES

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : **26 ha 00 a 32 ca**
situés sur la commune de MARCILLY EN VILLETTE

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 20/12/2021

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 20/04/2022, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la préfète de la région Centre-Val de Loire
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,
Pour le Chef du Service agriculture et développement rural,
la cheffe du pôle compétitivité et territoires
Signé : Emilie ROUSSEAU

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s) ;**
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2021-12-21-00019

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
Mr NIOCHE Alexandre (45)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU LOIRET**
Service agriculture et développement rural
Affaire suivie par : Christine RIVIERRE
Tél. 02 38 52 47 95
Dossier n°21-45-250

Le Directeur départemental
à
Monsieur NIOCHE Alexandre
1 Rue de la Borde aux Prêtres
45470 – REBRECHIEN

CONTRÔLE DES STRUCTURES

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : **1 ha 83 a 05 ca**
situés sur la commune de LOURY

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 21/12/2021

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 21/04/2022, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la préfète de la région Centre-Val de Loire
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,
Pour le Chef du Service agriculture et développement rural,
la cheffe du pôle compétitivité et territoires
Signé : Emilie ROUSSEAU

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2022-04-08-00002

CDG DDT45 d' avril 2022 VF - 21 04 2022

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DU LOIRET

DIRECTION REGIONALE DE L'ALIMENTATION DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

CONVENTION DE DELEGATION DE GESTION

La présente délégation est conclue en application du décret 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État, du décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 et notamment son article 76, et du décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique.

Entre la direction départementale des territoires du Loiret, représentée par M. Christophe HUSS, directeur, désignée sous le terme de "délégant", d'une part,

Et

La direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt du Centre- Val de Loire, représentée par M. Frédéric MICHEL, directeur par intérim, désignée sous le terme de "délégataire", d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} : Objet de la délégation

En application de l'article 2 du décret modifié n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 et dans le cadre de sa délégation d'ordonnancement secondaire, le délégant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, la réalisation de l'ordonnancement des dépenses et des recettes relevant des programmes :

- 113 « Urbanisme, paysages, eau et biodiversité » ;
- 135 : « Développement et amélioration de l'offre de logement » ;
- 149 « Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture » ;
- 181 : « Prévention des risques » ;
- 203 « Infrastructures et services de transports » ;
- 207 « Sécurité et éducation routières » ;

- 215 « Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture » ;
 - * Domaine fonctionnel 215-03-09 activité « secours et aides matérielles aux agents » ;
- 217 « Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables » ;
 - * Domaine fonctionnel 217-05-11 activité « secours et aides matérielles aux agents » ;
 - * Domaine fonctionnel 217-05-06 activité « actions collectives en faveurs des agents (CIL) » ;
- 362 : « Ecologie ».

Le délégant assure le pilotage des AE et des CP et n'est pas déchargé de sa responsabilité sur les actes dont il a confié la réalisation au délégataire.

La délégation de gestion porte sur les actes de gestion et d'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes précisés dans les articles ci-dessous.

Un contrat de service conclu entre le délégant et le délégataire visé par l'ordonnateur secondaire de droit précise les engagements réciproques, le cadre et les modalités de fonctionnement entre les services.

ARTICLE 2 : Prestations accomplies par le délégataire

Le délégataire est chargé de l'exécution des décisions du délégant, s'agissant des actes énumérés ci-après.

1. Le délégataire assure pour le compte du délégant les actes suivants :

- a. il saisit et valide les engagements juridiques consécutivement aux demandes de création transmises par les services prescripteurs du délégant ;
- b. il notifie aux fournisseurs les bons de commande validés dans Chorus ;
- c. il saisit la date de notification des actes ;
- d. il réalise, lorsqu'il y a lieu, la saisine du contrôleur budgétaire et/ou de l'ordonnateur secondaire selon les seuils prévus ;
- e. il enregistre la certification du service fait ;
- f. il génère les ordres à payer périodiques dans le cadre des services faits présumés ;
- g. il centralise la réception de l'ensemble des demandes de paiement et des factures, sauf cas particuliers précisés en annexe du contrat de service ;

- h. il saisit et valide les demandes de création d'engagements de tiers et les titres de perceptions ;
 - i. il saisit et valide les engagements de tiers et titres de perceptions ;
 - j. il réalise en liaison avec les services prescripteurs les travaux de fin de gestion. Il établit les travaux de conformité et signe les déclarations de conformité (à l'exception des immobilisations qui restent de la responsabilité du service prescripteur). Il saisit dans Chorus les opérations d'inventaires.
 - k. il tient la comptabilité auxiliaire des immobilisations ;
 - l. il assiste le délégant dans la mise en œuvre du contrôle interne financier et met en œuvre le contrôle interne financier au sein de sa structure ;
 - m. il réalise l'archivage des pièces qui lui incombent.
2. Le délégant reste responsable, dans le cadre de la délégation de signature de l'ordonnateur secondaire, de :
- a. la décision des dépenses et recettes,
 - b. la constatation du service fait,
 - c. pilotage des crédits de paiement,
 - d. l'archivage des pièces qui lui incombent.

ARTICLE 3: Obligations du délégataire_

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document et acceptées par lui.

Le délégataire s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions, à maintenir les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations, à assurer la qualité comptable et budgétaire et à rendre compte de son activité selon les délais définis dans le contrat de service.

Il s'engage à fournir au délégant les informations demandées et à l'avertir sans délai en cas d'indisponibilité des crédits.

ARTICLE 4: Obligations du délégant

Le délégant s'engage à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission. Le contrat de service précise les éléments attendus.

Il adresse une copie de ce document au contrôleur financier et au comptable assignataire concernés.

ARTICLE 5 : Exécution financière de la délégation

Le délégataire est autorisé à subdéléguer à ses subordonnés, sous sa responsabilité, l'exécution des actes mentionnés au 1 de l'article 2. La liste des agents qui exerceront les actes nécessitant la qualité d'ordonnateur secondaire « délégué » est précisée en annexe du contrat de service.

ARTICLE 6 : Modification du document

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'une nouvelle convention validée par l'ordonnateur secondaire de droit dont un exemplaire est transmis aux destinataires mentionnés en préambule de la présente convention, au contrôleur budgétaire et au comptable assignataire.

ARTICLE 7 : Durée, reconduction et résiliation du document

Le présent document prend effet lors de sa signature par l'ensemble des parties concernées. Il est établi pour l'année 2021 et reconduit tacitement, d'année en année.

Il peut être mis fin à tout moment à la délégation de gestion, sur l'initiative d'une des parties signataires, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois. La dénonciation de la délégation de gestion doit prendre la forme d'une notification écrite ; l'ordonnateur secondaire de droit, le comptable assignataire et le contrôleur budgétaire doivent en être informés.

La convention de délégation de gestion est transmise au contrôleur financier et au comptable assignataire, accompagnée de la délégation d'ordonnancement secondaire du délégant et du délégataire.

ARTICLE 8 : Abrogation de la précédente convention de délégation de gestion.

A compter de la date d'entrée en vigueur de la présente convention, la convention de délégation de gestion modifiée du 1^{er} mars 2010 est abrogée.

Ce document sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Orléans, le 21 avril 2022

Le délégant,

Le directeur départemental des territoires du Loiret,
Ordonnateur secondaire délégué par la délégation de la préfète de la Région
Centre Val de Loire en date du 08/04/2022,
Signé : Christophe HUSS

Le délégataire,

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt du Centre Val
de Loire par intérim,
Signé : Frédéric MICHEL

DRAC Centre-Val de Loire

R24-2022-04-11-00007

Dreux - Ancien pensionnat Saint-Pierre - Arrêté
IMH

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

portant inscription au titre des monuments historiques
des bâtiments de l'ancien pensionnat Saint-Pierre
à la crèche de Georges Beauniée,
le tout situé 7, place du musée et 43, rue Saint-Martin, à DREUX (Eure-et-Loir)

La Préfète de la région Centre-Val de Loire
La Préfète du Loiret
Chevalier dans l'ordre de la Légion d'honneur

VU le livre VI, titres I et II du code du patrimoine,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

CONSIDÉRANT QUE les bâtiments de l'ancien pensionnat Saint-Pierre devenus école maternelle Saint-Martin y compris la chapelle et la crèche de Georges Beauniée de 1916, le tout situé à DREUX (Eure-et-Loir), présentent au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la conservation en raison de l'histoire riche et longue, d'une institution religieuse à vocation d'éducation des jeunes enfants et ce jusqu'à nos jours, de l'intérêt des bâtiments conservés et de la conservation d'une partie de l'emprise de l'hôtel du XVIIIe siècle enfin pour la création de la première crèche moderne de Dreux en lien avec la politique hygiéniste de Maurice Viollette.

SUR la proposition de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture entendue en sa séance du 22 février 2022

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : Sont inscrits au titre des monuments historiques, les façades et toitures des bâtiments de l'ancien pensionnat Saint-Pierre, devenus en 1908 école élémentaire Saint-Martin, l'ancien réfectoire, en totalité, avec les décors peints de Michon de 1896-1897, les façades et toitures de la chapelle (actuel musée), les façades et toitures de la crèche de Georges Beauniée de 1916 avec les bâtiments annexes (douches et local pour les poussettes) enfin tous les sols correspondant aux jardins et potager des parcelles 35, 36 et 44 section BD d'une contenance respective de 1865 m², 1111 m² et 6236 m², et appartenant à la commune de DREUX (Eure-et-Loir), depuis une date antérieure à 1956. La commune est identifiée au répertoire SIRENE de l'INSEE sous le numéro 212801344.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera notifié au Maire de la commune de DREUX (Eure-et-Loir) et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

ARTICLE 3 : La Préfète de la région Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Orléans, le 11 avril 2022
La Préfète de la région Centre-Val de Loire,
Signé : Régine ENGSTRÖM

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours

Département :
EURE ET LOIR

Commune :
DREUX

Section : BD
Feuille : 000 BD 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 08/02/2022
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48
©2017 Ministère de l'Action et des Comptes
publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

*Description au titre des
Nouveaux histogrammes des façades
et toitures de la chapelle, de la
croix et des bâtiments de
plombant St Pierre, de l'ancien
régime, en totalité, et des sols
(plancher et potager) des parcelles
35, 36 et 44, section BD-*

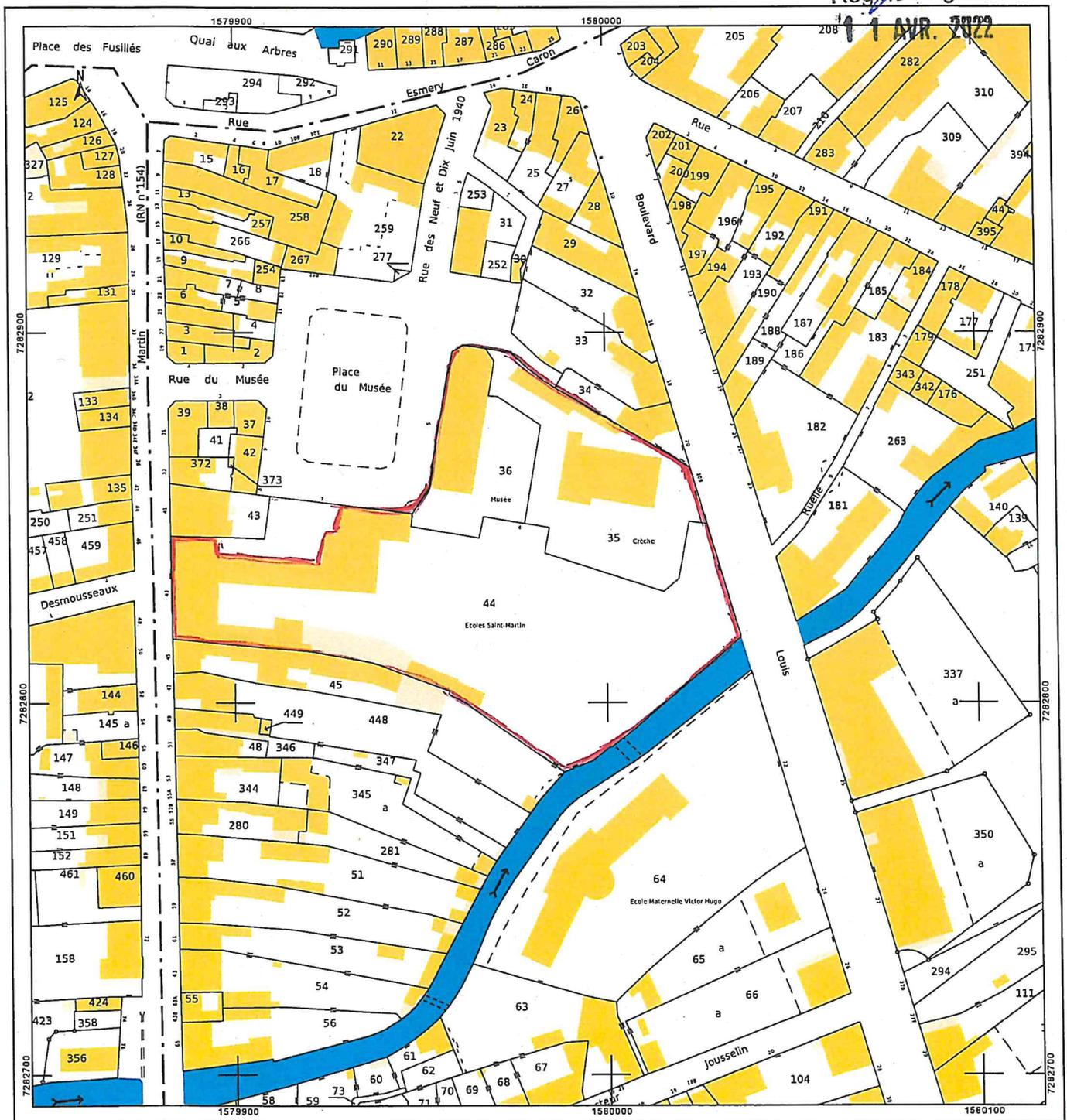
Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le
centre des impôts foncier suivant :
SDIF EURE ET LOIR
5 Place de la République 28019
28019 CHARTRES cedex
tél. 0237187083 -fax
sdif.eure-et-loir@dgifp.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

Régine Engström

11 AVR. 2022



DRAC Centre-Val de Loire

R24-2022-04-11-00008

Dreux - Complexe sanatorial des Bas Buissons -
Arrêté IMH

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

portant inscription au titre des monuments historiques
des parties bâties et non bâties du complexe sanatorial des Bas-Buissons,
19 et 21, rue de la Muette, à DREUX (Eure-et-Loir).

La Préfète de la région Centre-Val de Loire
La Préfète du Loiret
Chevalier dans l'ordre de la Légion d'honneur

VU le livre VI, titres I et II du code du patrimoine,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

CONSIDÉRANT QUE le complexe sanatorial des Bas-Buissons, à DREUX (Eure-et-Loir), construit de 1929 à 1938 présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de son exemplarité au sein d'une typologie architecturale, par ses qualités de composition d'ensemble et de détail, par le vocabulaire Art Déco sur un ensemble de taille considérable, par la conservation de son emprise foncière de 1929 enfin comme témoin de la politique édilitaire de Maurice Viollette,

SUR la proposition de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture entendue en sa séance du 22 février 2022,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : Sont inscrits au titre des monuments historiques, les façades et toitures des parties bâties de l'ancien complexe sanatorial et les parties non bâties correspondant aux jardins et au potager, le tout situé 19 et 21, rue de la Muette, à Dreux (Eure-et-Loir) sur les parcelles 9, 17, 19, 20, 22, 23, 24, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 52, 53, 54, 55, 56, 57, 60, 61, 84, 284, 285, 286, 288 section BW, d'une contenance respective de 30 ca, 1 ha 67 a 35 ca, 3 ha 26 a 23 ca, 5a 3 ca, 3 ha 95 a 5 ca, 5 a 37 ca, 60 ca, 31 a 66 ca, 11 a 3 ca, 77 a 93 ca, 23 a 68 ca, 33 a 7 ca, 8 a 15 ca, 1 ha 31 a 35 ca, 12 a 75 ca, 1 ha 11 a, 53 a 43 ca, 14 a 80 ca, 72 a 25 ca, 23 a 80 ca, 20 a 25 ca, 5 ha 10 a 65 ca, 20 a 80 ca, 27 a 33 ca, 30 a 12 ca, 63 ca, 22 a 62 ca, 1 ha 63 a 40 ca, 8 ca, 5 ha 74 a 95 ca, 96 a 50 ca, 67 a 50 ca, 20 a 95 ca, 60 a 55 ca, 41 a 75 ca, 77 a 18 ca, 2 ha 54 a 65 ca, le tout appartenant à la COMMUNE DE DREUX (Eure-et-Loir), identifiée sous le numéro de SIREN 212 801 344, par acte d'échange avec le CENTRE HOSPITALIER GENERAL DE DREUX, Etablissement public administratif, dont le siège est à DREUX (Eure-et-Loir), identifié sous le numéro SIREN 262 800 170, reçu par Maître Valérie PENIN-FRILLEY, membre de la Société Civile Professionnelle dénommée « Nicolas LESCUYER-CHAVASSE, Valérie PENIN-FRILLEY, et Anne Claire LE CANU-HUYNH, Notaires Associés », titulaire d'un office notarial à DREUX (Eure-et-Loir) le 20 septembre 2013 et publié au service de la publicité foncière de DREUX (Eure-et-Loir) le 10 octobre 2013, numéro 2804 P 03 2013 P, numéro 3316.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera notifié au Maire de la commune de DREUX (Eure-et-Loir) et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

ARTICLE 3 : La Préfète de la région Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Orléans, le 11 avril 2022
La Préfète de la région Centre-Val de Loire,
Signé : Régine ENGSTRÖM

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s) ;**
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

Département :
EURE ET LOIR

Commune :
DREUX

Section : BW
Feuille : 000 BW 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/5000

Date d'édition : 10/02/2022
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48
©2017 Ministère de l'Action et des Comptes
publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

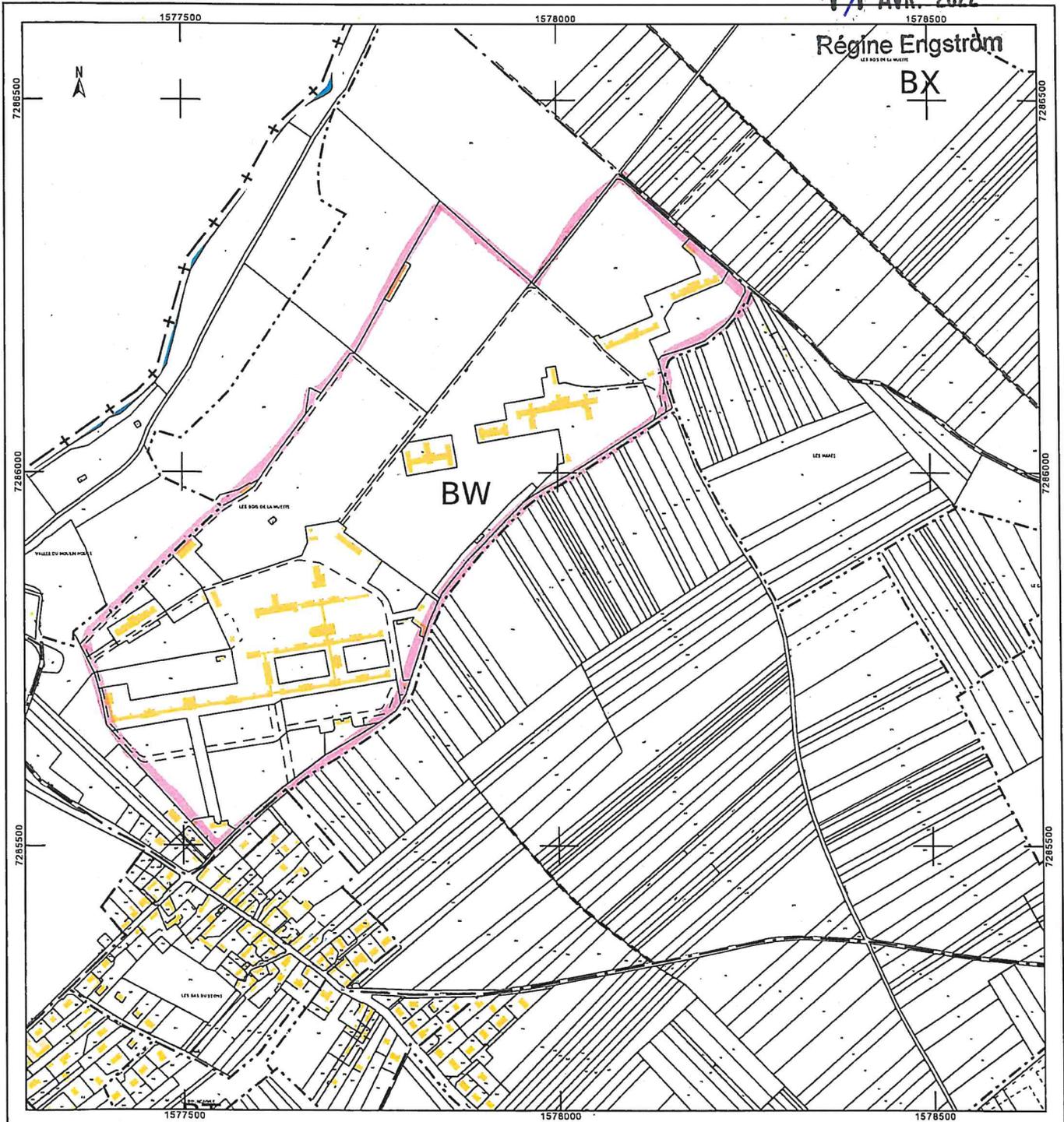
Inscription au titre des
Monuments historiques des
parties ou bâties et des
façades et toitures des parties
bâties du Complexe sanatorial
des Bas-Buissons à Dreux.

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le
centre des impôts foncier suivant :
SDIF EURE ET LOIR
5 Place de la République 28019
28019 CHARTRES cedex
tél. 0237187083 -fax
sdif.eure-et-loir@dgifp.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

11 AVR. 2022



Ministère des solidarités et de la santé

R24-2022-04-18-00002

Arrêté n° 1 du 18 avril 2022 CPAM 37 Conseil
n°1/2022 -
portant nomination des membres du conseil de
la Caisse Primaire d'Assurance Maladie
d'Indre-et-Loire

**MINISTERE DE L'ECONOMIE,
DE LA FINANCE ET DE LA RELANCE**

**MINISTERE DES SOLIDARITES
ET DE LA SANTE**

Arrêté n° 1 du 18 avril 2022 – CPAM 37 Conseil n°1/2022 -
portant nomination des membres du conseil de la Caisse Primaire
d'Assurance Maladie d'Indre-et-Loire

Le ministre de l'économie, des finances et de la relance et le ministre des solidarités et de la santé,

VU le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 211-2, R. 211-1, R. 121-5 à R. 121-7, et D. 231-1 à D. 231-4 ;

VU l'arrêté du 28 octobre 2009 relatif aux institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie et siégeant au sein du conseil de la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés ;

VU l'arrêté du 7 décembre 2021 relatif à la répartition des sièges des représentants des assurés sociaux et des employeurs au sein des organismes de sécurité sociale du régime général et du régime local d'assurance maladie des départements du haut-rhin, du bas-rhin et de la moselle,

VU l'arrêté du 25 février 2022 portant délégation de signature à Monsieur Dominique MARECALLE, chef de l'antenne de PARIS de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale,

ARRETEMENT

ARTICLE 1er :

Sont nommés membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie d'Indre-et-Loire :

1° En tant que Représentants des assurés sociaux:

Sur désignation de la Confédération française démocratique du travail (CFDT):

Titulaires :

M. SIONNEAU (Guy)

Mme PILON (Patricia)

Suppléants :

M. CHAUSSEPIED (Bruno)

Sur désignation de la Confédération générale du travail (CGT):

Titulaires :

Mme LEMAIRE (Valérie)

Mme DAVID (Isabelle)

Suppléants :

Mme GIBault (Estelle)

Mme TILLIER (Brigitte)

Sur désignation de la Confédération générale du travail-Force ouvrière (CGT-FO):

Titulaires :

M. HAMELIN (Grégoire)

M. AUDBERT (Jean-Dominique)

Suppléants :

M. LAVERGNE (Gilles)

Mme PINON (Isabelle)

Sur désignation de la Confédération Française de l'Encadrement -
Confédération Générale des Cadres (CFE-CGC):

Titulaire :

M. PIGNOTTI (René Pierre)

Suppléant :

M. FRAYSSE (Philippe)

Sur désignation de la Confédération française des travailleurs chrétiens
(CFTC):

Titulaire :

Mme ROUILLAC (Cecile)

Suppléant :

M. DUMOULIN (Eric)

2° En tant que Représentants des employeurs:

Sur désignation du Mouvement des entreprises de France (MEDEF):

Titulaires :

Mme JOUINT (Nadine)

M. NAMI (Christophe)

M. BUTEL (Frédéric)

Mme KRIEF (Sandrine)

Suppléants :

Mme JOSSE (Sandrine)

M. BLANDIN (Philippe)

M. LESTREZ (Michel)

Mme TERME (Laurence)

Sur désignation de la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME):

Titulaires :

M. CIBOIT (Hervé)

Mme SERHANI (Nassera)

Suppléantes :

Mme FAUCHEUX (Aurelie)

Mme BERTRAND (Sylvie)

Sur désignation de l'Union des Entreprises de Proximité (U2P):

Titulaire :

M. CUZZONI (Mauro)

Suppléant :

M. DURUT (Franck-olivier)

3° En tant que Fédération Nationale de la Mutualité Française:

Sur désignation de la Fédération Nationale de la Mutualité Française (FNMF):

Titulaires :

M. PHILIPPE (Gérard)

M. COUTEAU (Patrick)

Suppléants :

Mme DESSUS (Aurélia)

Mme OUVRARD (Marjolaine)

4° En tant que Représentants d'institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie:

Sur désignation de l'Union Nationale des Associations Familiales (UNAF):

Titulaire :

Mme GILLET (Claudine)

Suppléant :

M. MAILLARD (Bruno)

Sur désignation de la Fédération Nationale des Accidentés du Travail et des Handicapés (FNATH):

Titulaire :

Non désigné

Suppléant :

Non désigné

Sur désignation de l'Union nationale des associations agréées d'usagers du système de santé (UNAASS):

Titulaires :

Mme VAN GEYT (Monique)

Mme BUARD (Jeanne)

Suppléants :

Non désignés

5° En tant que personne qualifiée dans le domaine d'activité de l'organisme :

M. GABILLET (Dominique)

6° En tant que représentant, siégeant avec voix consultative, de l'instance régionale « Centre – Val de Loire » du Conseil de la protection sociale des travailleurs indépendants :

M. HUGHET (Philippe)

ARTICLE 2 : Le présent arrêté prend effet à compter du 19 avril 2022.

ARTICLE 3 : Le chef d'antenne de PARIS de la Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre – Val de Loire.

Fait à Paris, le 18 avril 2022
Le ministre des solidarités et de la santé,
Pour le ministre et par délégation
Signé : Dominique MARECALLE

Le ministre de l'économie, des finances et de la relance,
Pour le ministre et par délégation :
Signé : Dominique MARECALLE

Ministère des solidarités et de la santé

R24-2022-04-20-00001

Arrêté n° 1 du 20 avril 2022 CPAM 28 Conseil
n°1/2022 - portant nomination des membres du
conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie
d'Eure-et-Loir

**MINISTERE DE L'ECONOMIE,
DE LA FINANCE ET DE LA RELANCE**

**MINISTERE DES SOLIDARITES
ET DE LA SANTE**

Arrêté n° 1 du 20 avril 2022 – CPAM 28 Conseil n°1/2022 -
portant nomination des membres du conseil de la Caisse Primaire
d'Assurance Maladie d'Eure-et-Loir

Le ministre de l'économie, des finances et de la relance et le ministre des solidarités et de la santé,

VU le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 211-2, R. 211-1, R. 121-5 à R. 121-7, et D. 231-1 à D. 231-4 ;

VU l'arrêté du 28 octobre 2009 relatif aux institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie et siégeant au sein du conseil de la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés ;

VU l'arrêté du 7 décembre 2021 relatif à la répartition des sièges des représentants des assurés sociaux et des employeurs au sein des organismes de sécurité sociale du régime général et du régime local d'assurance maladie des départements du haut-rhin, du bas-rhin et de la moselle ;

VU l'arrêté du 25 février 2022 portant délégation de signature à Monsieur Dominique MARECALLE, chef de l'antenne de PARIS de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

ARRETEMENT

ARTICLE 1er :

Sont nommés membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie d'Eure-et-Loir :

1° En tant que Représentants des assurés sociaux:

Sur désignation de la Confédération française démocratique du travail (CFDT):

Titulaires :

Mme MELOT (Annette)

Suppléants :

Mme PERIER (Marie-Stella)

M. BENOIT (Laurent)

Sur désignation de la Confédération générale du travail (CGT):

Titulaires :

M. MILLET (Christophe)

Mme LOISON (Christina)

Suppléantes :

Mme BRASSART (Carole)

Mme GOHIER (Sylvie)

Sur désignation de la Confédération générale du travail-Force ouvrière (CGT-FO):

Titulaires :

M. BAHLI (Mostafa)

Mme LOIR (Catherine)

Suppléants :

M. BOUVIER (Eric)

Mme POULAIN (Charlène)

Sur désignation de la Confédération Française de l'Encadrement -
Confédération Générale des Cadres (CFE-CGC):

Titulaire :

Mme NARCISSE (Guylaine)

Suppléant :

Non désigné

Sur désignation de la Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC):

Titulaire :

M. MISTIAEM (Alain)

Suppléant :

Non désigné

2° En tant que Représentants des employeurs:

Sur désignation du Mouvement des entreprises de France (MEDEF):

Titulaires :

M. GUILLE DES BUTTES (Fabien)

M. FERRIER (Luc)

Suppléants :

M. GUENARD (Bruno)

Sur désignation de la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME):

Titulaires :

M. AUBRY (Guillaume)

M. BRUYELLE (Jean-Michel)

Suppléants :

Non désignés

Sur désignation de l'Union des Entreprises de Proximité (U2P):

Titulaire :

M. DUMANS (Hervé)

Suppléant :

M. JEROME (Laurent)

3° En tant que Fédération Nationale de la Mutualité Française:

Sur désignation de la Fédération Nationale de la Mutualité Française (FNMF):

Titulaires :

M. DEVAUX (Romain)

Mme AUZERAY (Christelle)

Suppléants :

M. TABARINO (Eric)

M. SABOTIN (Gabriel)

4° En tant que Représentants d'institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie:

Sur désignation de l'Union Nationale des Associations Familiales (UNAF):

Titulaire :

Mme QUENOUILLE (Sandrine)

Suppléante :

Mme BES (Emmanuelle)

Sur désignation de la Fédération Nationale des Accidentés du Travail et des Handicapés (FNATH):

Titulaire :

Mme GRAFFIN (Françoise)

Suppléant :

Non désigné

Sur désignation de l'Union nationale des associations agréées d'usagers du système de santé (UNAASS):

Titulaires :

M. SIMON (Vincent)

Suppléants :

Mme BERGEONNEAU (Fabienne)

5° En tant que personne qualifiée dans le domaine d'activité de l'organisme :

M. ROSIER (Thierry)

6° En tant que représentant, siégeant avec voix consultative, de l'instance régionale « Centre – Val de Loire » du Conseil de la protection sociale des travailleurs indépendants :

M. LANGLOIS (Yves)

ARTICLE 2 : Le présent arrêté prend effet à compter du 25 avril 2022.

ARTICLE 3 : Le chef d'antenne de PARIS de la Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre – Val de Loire.

Fait le 20 avril 2022

Le ministre des solidarités et de la santé,
Pour le ministre et par délégation
Signé : Dominique MARECALLE

Le ministre de l'économie, des finances et de la relance,
Pour le ministre et par délégation :
Signé : Dominique MARECALLE

Ministère des solidarités et de la santé

R24-2022-04-21-00001

Arrêté n° 1 du 21 avril 2022 CPAM 36 Conseil
n°1/2022 - portant nomination des membres du
conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie
de l'Indre

**MINISTERE DE L'ECONOMIE,
DE LA FINANCE ET DE LA RELANCE**

**MINISTERE DES SOLIDARITES
ET DE LA SANTE**

Arrêté n° 1 du 21 avril 2022 – CPAM 36 Conseil n°1/2022 -
portant nomination des membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance
Maladie de l'Indre

Le ministre de l'économie, des finances et de la relance et le ministre des
solidarités et de la santé,

VU le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 211-2, R. 211-1, R.
121-5 à R. 121-7, et D. 231-1 à D. 231-4 ;

VU l'arrêté du 28 octobre 2009 relatif aux institutions intervenant dans le
domaine de l'assurance maladie et siégeant au sein du conseil de la Caisse
nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés ;

VU l'arrêté du 7 décembre 2021 relatif à la répartition des sièges des
représentants des assurés sociaux et des employeurs au sein des organismes de
sécurité sociale du régime général et du régime local d'assurance maladie des
départements du haut-rhin, du bas-rhin et de la moselle ;

VU l'arrêté du 25 février 2022 portant délégation de signature à Monsieur
Dominique MARECALLE, chef de l'antenne de PARIS de la Mission Nationale de
Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale,

ARRETEMENT

ARTICLE 1er :

Sont nommés membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de
l'Indre :

1° En tant que Représentants des assurés sociaux:

Sur désignation de la Confédération française démocratique du travail (CFDT):

Titulaires :

M. DEBANNE (Frédéric)

Mme AUBINEAU (Julie)

Suppléants :

M. SOIDET (Patrick)

Sur désignation de la Confédération générale du travail (CGT):

Titulaires :

Mme TISSIER (Sophie)

M. LALOGÉ (Eric)

Suppléants :

M. JOLY (Laurent)

M. DESCOUX (Hervé)

Sur désignation de la Confédération générale du travail-Force ouvrière (CGT-FO):

Titulaires :

Mme BOURET (Caroline)

M. GARCIA (Florent)

Suppléants :

M. DELAPLACE (Frédéric)

Mme DÉSIÉ (Corinne)

Sur désignation de la Confédération Française de l'Encadrement -
Confédération Générale des Cadres (CFE-CGC):

Titulaire :

M. JOUSSE (Didier)

Suppléant :

M. MAYAUD (Sébastien)

Sur désignation de la Confédération Française des travailleurs Chrétiens (CFTC):

Titulaire :

Non désigné

Suppléant :

Non désigné

2° En tant que Représentants des employeurs:

Sur désignation du Mouvement des entreprises de France (MEDEF):

Titulaires :

Mme VALIN (Maryline)

Mme DION (Cécile)

M. RANGASSAMY (Willy)

Mme KIRSCH (Sophie)

Suppléants :

Mme ALAMARGOT (Sabrina)

M. CARVALHO (Rodolphe)

Sur désignation de la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME):

Titulaires :

M. BOZBIYIK (Bayram)

Mme TOURATIER (Sandra Lyssia)

M. TOUCHET (Thierry)

Suppléants :

M. CHARCOT (Florian)

M. HERMIER (Renaud)

M. BOUQUIN (Julien)

Sur désignation de l'Union des Entreprises de Proximité (U2P):

Titulaire :

Mme KICHENIN (Alice)

Suppléant :

Non désigné

3° En tant que Fédération Nationale de la Mutualité Française:

Sur désignation de la Fédération Nationale de la Mutualité Française (FNMF):

Titulaires :

Mme DAVAILLON (Claire)

M. LAMOUREUX (Patrice)

Suppléants :

Mme LAMARRE (Frédérique)

4° En tant que Représentants d'institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie:

Sur désignation de l'Union Nationale des Associations Familiales (UNAF):

Titulaire :

M. DULAURENT (Serge)

Suppléant :

Non désigné

Sur désignation de la Fédération Nationale des Accidentés du Travail et Handicapés (FNATH) :

Titulaire :

Non désigné

Suppléant :

Non désigné

Sur désignation de l'Union Nationale des Associations Agréées d'Usagers du Système de Santé (UNAASS) :

Titulaires :

Non désignés

Suppléants :
Non désignés

5° En tant que personne qualifiée dans le domaine d'activité de l'organisme :

Mme PICARD (Nathalie)

6° En tant que représentant, siégeant avec voix consultative, de l'instance régionale « Centre – Val de Loire » du Conseil de la protection sociale des travailleurs indépendants :

M. BLONDEAU (Dominique)

ARTICLE 2 : Le présent arrêté prend effet à compter du 23 avril 2022.

ARTICLE 3 : Le chef d'antenne de PARIS de la Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre – Val de Loire.

Fait à Paris, le 21 avril 2022
Le ministre des solidarités et de la santé,
Pour le ministre et par délégation
Signé : Dominique MARECALLE

Le ministre de l'économie, des finances et de la relance,
Pour le ministre et par délégation :
Signé : Dominique MARECALLE

Ministère des solidarités et de la santé

R24-2022-04-18-00001

Arrêté n°1 du 18 avril 2022 CPAM 18 Conseil
-n°1/2022 - portant nomination des membres du
conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie
du Cher

**MINISTERE DE L'ECONOMIE,
DE LA FINANCE ET DE LA RELANCE**

**MINISTERE DES SOLIDARITES
ET DE LA SANTE**

Arrêté n°1 du 18 avril 2022 – CPAM 18 Conseil -n°1/2022 -
portant nomination des membres du conseil de la Caisse Primaire
d'Assurance Maladie du Cher

**Le ministre de l'économie, des finances et de la relance et le ministre des
solidarités et de la santé,**

VU le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 211-2, R. 211-1, R.
121-5 à R. 121-7, et D. 231-1 à D. 231-4 ;

VU l'arrêté du 28 octobre 2009 relatif aux institutions intervenant dans le
domaine de l'assurance maladie et siégeant au sein du conseil de la Caisse
nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés ;

VU l'arrêté du 7 décembre 2021 relatif à la répartition des sièges des
représentants des assurés sociaux et des employeurs au sein des organismes
de sécurité sociale du régime général et du régime local d'assurance maladie
des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle,

VU l'arrêté du 25 février 2022 portant délégation de signature à Monsieur
Dominique MARECALLE, chef de l'antenne de PARIS de la Mission Nationale
de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale,

ARRETEMENT

ARTICLE 1er :

Sont nommés membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie
du Cher :

1° En tant que Représentants des assurés sociaux:

Sur désignation de la Confédération française démocratique du travail
(CFDT):

Titulaires :

M. MONOURY (Didier)

Mme DROUARD (Corinne)

Suppléants :

Mme VIAL (Ingrid)

Sur désignation de la Confédération générale du travail (CGT):

Titulaires :

Mme GAETA (Florie)

M. ROJAS (Denis)

Suppléants :

M. LEPAIN (Nicolas)

Mme ARNOULT (Emmanuelle)

Sur désignation de la Confédération générale du travail-Force ouvrière (CGT-FO):

Titulaires :

M. CARRE (Stéphane)

Mme BERTHIER (Emilie, Jacqueline)

Suppléants :

Mme PERROT (Helene)

M. MARDON (Eric)

Sur désignation de la Confédération Française de l'Encadrement -
Confédération Générale des Cadres (CFE-CGC):

Titulaire :

M. CHOPLAIN (Thierry)

Suppléant :

Non désigné

Sur désignation de la Confédération française des travailleurs chrétiens
(CFTC):

Titulaire :

M. GOUPIL (Frédéric)

Suppléante :

Mme GOASGUEN (Solenn)

2° En tant que Représentants des employeurs:

Sur désignation du Mouvement des entreprises de France (MEDEF):

Titulaires :

M. GEBERT (Ludovic)

Mme BREULLES (Corinne)

Mme CHEVALIER (Nadia)

Mme DORIDOT (Stéphanie)

Suppléants :

M. GAUTHIER (Joël)

Mme LAFOND (Véronique)

M. DECHAUDAT (Matthieu)

Sur désignation de la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME):

Titulaires :

M. GEORGES (Herizo)

M. SAMSON (Patrick)

Suppléants :

Mme SOULAT (Virginie)

M. CHENON (Renaud)

M. TEMOINS (Patrick)

Sur désignation de l'Union des Entreprises de Proximité (U2P):

Titulaire :

Mme AUDRY (Régine)

Suppléant :
Non désigné

3° En tant que Fédération Nationale de la Mutualité Française:

Sur désignation de la Fédération Nationale de la Mutualité Française (FNMF):

Titulaires :
M. PONTE GARCIA (Olivier)
Mme GIRARD (Sylvie)

Suppléantes :
Mme MURAT (Aurélie)
Mme VILAIN (Lydia)

4° En tant que Représentants d'institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie:

Sur désignation de l'Union Nationale des Associations Familiales (UNAF):

Titulaire :
Mme HERVE (Corinne)

Suppléante :
Mme MOREAU (Sylvie)

Sur désignation de la Fédération Nationale des Accidentés du Travail et des Handicapés (FNATH):

Titulaire :
Mme DIDIER (Christine)

Suppléant :
Non désigné

Sur désignation de l'Union nationale des associations agréées d'usagers du système de santé (UNAASS):

Titulaire :

M. MORANDI (Pascal)

Suppléants :

Non désignés

5° En tant que personne qualifiée dans le domaine d'activité de l'organisme :

Mme FLEURIET (Geneviève)

6° En tant que représentant, siégeant avec voix consultative, de l'instance régionale « Centre – Val de Loire » du Conseil de la protection sociale des travailleurs indépendants :

M. AUDOUCET (Patrick)

ARTICLE 2 : Le présent arrêté prend effet à compter du 19 avril 2022.

ARTICLE 3 : Le chef d'antenne de PARIS de la Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Centre –Val de Loire.

Fait à Paris, le 18 avril 2022
Le ministre des solidarités et de la santé,
Pour le ministre et par délégation
Signé : Dominique MARECALLE

Le ministre de l'économie, des finances et de la relance,
Pour le ministre et par délégation :
Signé : Dominique MARECALLE

Ministère des solidarités et de la santé

R24-2022-04-18-00003

Arrêté n°1 du 18 avril 2022 CPAM 45 Conseil
n°1/2022 - portant nomination des membres du
conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie
du Loiret

**MINISTERE DE L'ECONOMIE,
DE LA FINANCE ET DE LA RELANCE**

**MINISTERE DES SOLIDARITES
ET DE LA SANTE**

Arrêté n°1 du 18 avril 2022 – CPAM 45 Conseil n°1/2022 -
portant nomination des membres du conseil de la Caisse Primaire
d'Assurance Maladie du Loiret

Le ministre de l'économie, des finances et de la relance et le ministre des
solidarités et de la santé,

VU le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 211-2, R. 211-1, R.
121-5 à R. 121-7, et D. 231-1 à D. 231-4 ;

VU l'arrêté du 28 octobre 2009 relatif aux institutions intervenant dans le
domaine de l'assurance maladie et siégeant au sein du conseil de la Caisse
nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés ;

VU l'arrêté du 7 décembre 2021 relatif à la répartition des sièges des
représentants des assurés sociaux et des employeurs au sein des organismes
de sécurité sociale du régime général et du régime local d'assurance maladie
des départements du haut-rhin, du bas-rhin et de la moselle.

VU l'arrêté du 25 février 2022 portant délégation de signature à Monsieur
Dominique MARECALLE, chef de l'antenne de PARIS de la Mission Nationale
de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale,

ARRETEMENT

ARTICLE 1er :

Sont nommés membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie
du Loiret :

1° En tant que Représentants des assurés sociaux:

Sur désignation de la Confédération française démocratique du travail
(CFDT):

Titulaires :

M. GAILLARD (Stéphane)

Mme VORINSKI (Katia)

Suppléants :

M. JULIEN (Bruno)

Mme WEITZENFELD (Nathalie)

Sur désignation de la Confédération générale du travail (CGT):

Titulaires :

Mme DUBOIS (Sylvie)

M. RAMIRO (Aurelio)

Suppléants :

GONCALVES (Frédérique)

VIRGILI (Rémi)

Sur désignation de la Confédération générale du travail-Force ouvrière (CGT-FO):

Titulaires :

M. LÉVEILLÉ (Christophe)

M. MANSOURI (Rachid)

Suppléantes :

Mme GUILLAMON (Claudie)

Mme YAMANI (Christine)

Sur désignation de la Confédération Française de l'Encadrement -
Confédération Générale des Cadres (CFE-CGC):

Titulaire :

M. GROISY (Jérôme)

Suppléant :

Non désigné

Sur désignation de la Confédération française des travailleurs chrétiens
(CFTC):

Titulaire :

M. LAMIRAULT (Jacky)

Suppléant :

Mme PILLET (Nathalie)

2° En tant que Représentants des employeurs:

Sur désignation du Mouvement des entreprises de France (MEDEF):

Titulaires :

M. SIRY (Pascal)

Mme BATTISTELLA (Sandrine)

Mme PERDOUX (Valérie)

M. GEORGE (Emmanuel)

Suppléants :

M. VANNIER (Bruno)

M. COUTE (Charles)

Mme PERRIARD (Claire)

M. PRIEUR (Hugues)

Sur désignation de la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME):

Titulaires :

M. AIMÉ-DASSONVAL (Philippe)

Mme BOURGUIGNON D'HERBIGNY (Anne)

Suppléante :

Mme COURTAT (Sandrine)

Sur désignation de l'Union des Entreprises de Proximité (U2P):

Titulaire :

Mme MONTIGNY (Maryse)

Suppléante :

Mme ISSARTIER (Véronique)

3° En tant que Fédération Nationale de la Mutualité Française:

Sur désignation de la Fédération Nationale de la Mutualité Française (FNMF):

Titulaires :

M. BELOUET (Eric)

M. BRIERE (François)

Suppléante :

Mme BOURAND (Jocelyne)

4° En tant que Représentants d'institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie:

Sur désignation de l'Union nationale des associations familiales (UNAF):

Titulaire :

Non désigné

Suppléant :

Non désigné

Sur désignation de la Fédération Nationale des Accidentés du Travail et des Handicapés (FNATH):

Titulaire :

M. LAMBERT (Philippe)

Suppléant :

Non désigné

Sur désignation de l'Union nationale des associations agréées d'usagers du système de santé (UNAASS):

Titulaire :

Mme BAISSIN (Christine)

Suppléants :

Non désignés

5° En tant que personne qualifiée dans le domaine d'activité de l'organisme :

M. CATON (Dominique Robert)

6° En tant que représentant, siégeant avec voix consultative, de l'instance régionale « Centre – Val de Loire » du Conseil de la protection sociale des travailleurs indépendants :

Mme LEMAURE (Elisabeth)

ARTICLE 2 : Le présent arrêté prend effet à compter du 19 avril 2022.

ARTICLE 3 : Le chef d'antenne de PARIS de la Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre - Val de Loire.

Fait à Paris, le 18 avril 2022
Le ministre des solidarités et de la santé,
Pour le ministre et par délégation
Signé : Dominique MARECALLE

Le ministre de l'économie, des finances et de la relance,
Pour le ministre et par délégation :
Signé : Dominique MARECALLE

Secrétariat générale pour les affaires régionales
de la région Centre-Val de Loire

R24-2022-04-22-00006

ARRÊTÉ

portant modification d'un arrêté attributif de
subvention au titre de la Dotation de soutien à
l'investissement public local 2016 à
la Communauté de communes Touraine Val de
Vienne

**SECRETARIAT GENERAL
POUR LES AFFAIRES REGIONALES**

ARRÊTÉ
PORTANT MODIFICATION D'UN ARRÊTÉ ATTRIBUTIF DE SUBVENTION
AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT PUBLIC
LOCAL 2016
À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES TOURAINE VAL DE VIENNE

La préfète de la région Centre-Val de Loire
Préfète du Loiret
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2334-42, R. 2334-22 à R. 2334-27, R. 2334-31 et R. 2334-39 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n°2020-412 du 8 avril 2020 relatif au droit de dérogation reconnu au préfet, notamment le 1° de l'article et le 1° de l'article 2 ;

VU le décret du 17 février 2021 nommant Mme Régine ENGSTRÖM, préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret, à compter du 1^{er} mars 2021 ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2013 modifié relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des services du Premier ministre pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 modifié du 7 novembre 2012 ;

VU l'arrêté du préfet de la région Centre-Val de Loire du 23 mai 2016, attribuant à la communauté de communes Touraine Val de Vienne une subvention de 1 351 416 € pour la création d'une voie verte entre Richelieu et Chinon au titre de la DSIL ;

CONSIDERANT la lettre du 20 mai 2020 autorisant la prorogation de deux ans de l'achèvement de l'opération, soit au 17 mai 2022 ;

CONSIDERANT la nouvelle demande effectuée par courrier du 10 février 2022 de prorogation de six mois supplémentaires de la date d'achèvement des travaux compte tenu des difficultés liées à la crise sanitaire, du retard y

afférent et des sujétions techniques des matériaux envisagés rendant nécessaire d'exécuter les travaux en mai, soit à la date d'achèvement envisagée ;

CONSIDERANT les priorités gouvernementales en matière de transition écologique et de développement économique ;

CONSIDERANT que le projet favorise les mobilités douces et s'inscrit pleinement dans ces objectifs d'intérêt général ;
Sur proposition de la préfète d'Indre-et-Loire ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1: Par dérogation à l'article R. 2334-29 du code général des collectivités territoriales, l'article 4 de l'arrêté du 23 mai 2016 susvisé est, en application du décret du 8 avril 2020 susvisé, remplacé par les dispositions suivantes :

« Article 4.

Commencement d'exécution : en vertu de l'article R. 2334-28 CGCT, le bénéficiaire doit débiter l'opération dans un délai de deux ans à compter de la notification de la décision attributive de subvention.

Le défaut de commencement d'exécution dans le délai précité entraîne la caducité de la décision attributive de subvention, sauf prorogation d'un an maximum octroyée par l'autorité administrative indiquée dans l'article 2 sur demande justifiée du bénéficiaire antérieurement à l'expiration du délai.

En cas d'abandon de projet, le bénéficiaire doit en informer sans délai et par écrit le service indiqué dans l'article 2.

Date limite de réalisation : Le bénéficiaire devra déclarer l'achèvement de l'opération de création d'une voie verte entre Richelieu et Chinon au plus tard le 17 novembre 2022.

Le bénéficiaire devra transmettre avant le 17 mai 2022 les justificatifs des difficultés d'approvisionnement et des sujétions techniques liées aux matériaux utilisés ainsi que les ordres de services des travaux sur le site de la gare de Richelieu, justifiant la demande, déjà en sa possession. »

ARTICLE 2: Le présent arrêté sera :

- notifié au président de la communauté de communes Touraine Val de Vienne ;

- publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire et de la préfecture d'Indre-et-Loire,

ARTICLE 3: La secrétaire générale pour les affaires régionales, le directeur régional des finances publiques et le président de la communauté de communes Touraine Val de Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orléans, le 22 avril 2022
La préfète de la région Centre-Val de Loire
Signé : Régine ENGSTRÖM

Arrêté n ° 22.039 enregistré le 25 avril 2022

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s) ;**
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

Secrétariat générale pour les affaires régionales
de la région Centre-Val de Loire

R24-2022-04-22-00004

Arrêté PORTANT Délégation de signature
à François PESNEAU, Préfet de Loir-et-Cher,
pour l'attribution des subventions au titre de la
DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT
PUBLIC LOCAL

**SECRETARIAT GENERAL
POUR LES AFFAIRES REGIONALES**

ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
à François PESNEAU
Préfet de Loir-et-Cher

Pour l'attribution des subventions au titre de la
DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL

La préfète de la région Centre-Val de Loire
Préfète du Loiret
Chevalier dans l'ordre de la Légion d'honneur

VU l'article L2334-42 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 ;

VU les articles R2334-22 à R2334-26, le second alinéa de l'article R2334-27, les articles R2334-28 à R2334-31 et l'article R2334-39 du code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2012-1246 modifié, du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 10 février 2021 nommant Mme Régine ENGSTRÖM, préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret, à compter du 1^{er} mars 2021 ;

VU le décret du 6 janvier 2021 nommant M. François PESNEAU, préfet du Loir-et-Cher ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2013 modifié relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des services du Premier ministre pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 modifié du 7 novembre 2012 ;

SUR PROPOSITION de la Secrétaire générale pour les affaires régionales ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{er}: Délégation est donnée à M. François PESNEAU, Préfet de Loir-et-Cher, pour procéder à la signature des décisions d'attribution de subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement local lorsque l'attributaire est situé dans son département.

Cette délégation ne peut donner lieu à aucune subdélégation.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté prend effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs régional.

ARTICLE 3 : La secrétaire générale pour les affaires régionales du Centre-Val de Loire et M. François PESNEAU, Préfet de Loir-et-Cher, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur des finances publiques du département de Loir-et-Cher, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 22 avril 2022
La préfète de la région Centre-Val de Loire
Signé : Régine ENGSTRÖM

Arrêté n ° 22.042 enregistré le 25 avril 2022

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

Secrétariat générale pour les affaires régionales
de la région Centre-Val de Loire

R24-2022-04-22-00002

Arrêté PORTANT Délégation de signature
à Jean-Christophe BOUVIER, Préfet du Cher
pour l'attribution des subventions au titre de la
DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT
LOCAL

**SECRETARIAT GENERAL
POUR LES AFFAIRES REGIONALES**

**ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
à Jean-Christophe BOUVIER
Préfet du Cher**

**Pour l'attribution des subventions au titre de la
DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL**

**La préfète de la région Centre-Val de Loire
Préfète du Loiret
Chevalier dans l'ordre de la Légion d'honneur**

VU l'article L2334-42 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 ;

VU les articles R2334-22 à R2334-26, le second alinéa de l'article R2334-27, les articles R2334-28 à R2334-31 et l'article R2334-39 du code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2012-1246 modifié, du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 10 février 2021 nommant Mme Régine ENGSTRÖM, préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret, à compter du 1^{er} mars 2021 ;

VU le décret du 5 février 2020 nommant Jean-Christophe BOUVIER, préfet du Cher ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2013 modifié relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des services du Premier ministre pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 modifié du 7 novembre 2012 ;

SUR PROPOSITION de la Secrétaire générale pour les affaires régionales ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{er}: Délégation est donnée à M. Jean Christophe BOUVIER, Préfet du Cher, pour procéder à la signature des décisions d'attribution de subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement local lorsque l'attributaire est situé dans son département.

Cette délégation ne peut donner lieu à aucune subdélégation.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté prend effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs régional.

ARTICLE 3 : La secrétaire générale pour les affaires régionales du Centre-Val de Loire et Jean Christophe BOUVIER, Préfet du Cher, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur des finances publiques du département du Cher, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 22 avril 2022
La préfète de la région Centre-Val de Loire
Signé : Régine ENGSTRÖM

Arrêté n ° 22.040 enregistré le 25 avril 2022

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

Secrétariat générale pour les affaires régionales
de la région Centre-Val de Loire

R24-2022-04-22-00005

Arrêté PORTANT Délégation de signature
à Stéphane BREDIN, Préfet de l'Indre,
pour l'attribution des subventions au titre de la
DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT
LOCAL

**SECRETARIAT GENERAL
POUR LES AFFAIRES REGIONALES**

**ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
à Stéphane BREDIN
Préfet de l'Indre**

**Pour l'attribution des subventions au titre de la
DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL**

**La préfète de la région Centre-Val de Loire
Préfète du Loiret
Chevalier dans l'ordre de la Légion d'honneur**

VU l'article L2334-42 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 ;

VU les articles R2334-22 à R2334-26, le second alinéa de l'article R2334-27, les articles R2334-28 à R2334-31 et l'article R2334-39 du code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2012-1246 modifié, du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 10 février 2021 nommant Mme Régine ENGSTRÖM, préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret, à compter du 1^{er} mars 2021 ;

VU le décret du 17 février 2021 nommant Stéphane BREDIN, préfet de l'Indre, à compter du 8 mars 2021 ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2013 modifié relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des services du Premier ministre pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 modifié du 7 novembre 2012 ;

SUR PROPOSITION de la Secrétaire générale pour les affaires régionales ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{er}: Délégation est donnée à M. Stéphane BREDIN, Préfet de l'Indre, pour procéder à la signature des décisions d'attribution de subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement local lorsque l'attributaire est situé dans son département.

Cette délégation ne peut donner lieu à aucune subdélégation.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté prend effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs régional.

ARTICLE 3 : La secrétaire générale pour les affaires régionales du Centre-Val de Loire et Stéphane BREDIN, Préfet de l'Indre, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur des finances publiques du département de l'Indre, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 22 avril 2022
La préfète de la région Centre-Val de Loire
Signé : Régine ENGSTRÖM

Arrêté n ° 22.041 enregistré le 25 avril 2022

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.